
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 05 juin 2015

Présents : 7

L'an deux mille quinze et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Daniel ADAM, Michèle NICOLAS, Delphine POZO, Nicolas DAULLE, Alain DE CUYPERE

Votants: 11

Représentés: Pascal WURTZ par Philippe DESWARTE, Patricia TROUVE par Delphine POZO, Jean-Marcel LAMOUREUX par Gérard BOISNIER, Laure MACARTY par Michèle NICOLAS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: DEBOURGE Sandrine

Objet: Marché de diagnostic accessibilité + Agenda d'accessibilité - 2015_007

- Vu la constitution, notamment son article 38,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- Vu le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu le code des marchés publics dans sa dernière version,

Monsieur Le Maire expose et présente au Conseil Municipal, le marché à bon de commande du diagnostic accessibilité + agenda d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à signer le marché à bon de commande avec la société ACCECMETRIE SAS - 2 bis boulevard de la Paix - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON :

- Montant maximum du marché : 14 000 HT
- Durée maximum du marché : 1 an

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de PIERRE-LEVEE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de deux mois pour saisir le Tribunal.

Objet: Subventions aux associations - 2015_008

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer quant à l'attribution des subventions 2015 aux associations qui en ont fait la demande pour la réalisation de leurs activités. Il propose :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Comité des Fêtes de PIERRE LEVEE	2 500,00 Euros
Anciens combattants CRECY LA CHAPELLE	175,00 Euros
Le Souvenirs Français	175,00 Euros
ASAC	175,00 Euros
C.C.A.S.	2 000,00 Euros
ParenThé - Association des Parents d'élèves du RPI	

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Objet: PNR, Adhesion et vote des représentants - 2015_009

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'initiative des élus locaux et avec le soutien de la Région Ile de France, a été lancée la mise à l'étude d'un projet de Parc Naturel Régional sur le territoire de la Brie et des deux Morin, composé de 132 communes initialement. La concertation engagée progressivement à partir de juin 2008 avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi permis de produire une étude d'opportunité et de faisabilité partagée. L'étude, finalisée en septembre 2010, a montré la cohérence d'ensemble de ce vaste territoire, sa qualité, ses richesses patrimoniales mais aussi ses fragilités.

Les principaux éléments de diagnostic et les conclusions de cette études ont été partagés lors de réunions avec les élus en décembre 2010 et tout au long du mois de mai 2011. Après bientôt quatre ans de réflexion et de concertation, le projet de Parc National Régional connaît une période importante : la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne souhaitent connaître l'avis des autres collectivités concernées de Seine et Marne sur ce projet et les invitent à délibérer sur leur souhait de poursuivre la démarche. Plus précisément, toutes les collectivités du territoire d'étude Brie et deux Morin sont appelées à délibérer sur leur volonté de rejoindre le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration : Région, Département, intercommunalités et communes.

Ce SMEP aura pour mission de préparer le projet de Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L 331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux parcs naturels régionaux. Cette prestation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées. Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional.

La région est à l'initiative de la procédure et a engagé, par délibération du 28 septembre 2012, la création d'un Parc Naturel Régional. C'est la raison pour laquelle elle a transmis le projet de statut au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morins.

Conformément à la procédure en vigueur, la Région Ile de France a sollicité un avis d'opportunité sur ce projet auprès du Préfet de Région.

Afin de formuler son avis, celui-ci a demandé l'expertise du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des PNR de France (FPNRF).

Suite aux élections municipales de mars 2014 et dans la perspective d'un passage devant le CNPN et la FPNRF, prévu au cours de l'été 2015, il conviendrait que l'ensemble des collectivités du nouveau périmètre, désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant au SMEP, afin d'assurer une représentation de la collectivité au SMEP pour le prochain comité syndical.

Il est également demandé d'inscrire au budget 2015 une participation prévisionnelle au fonctionnement du SMEP qui en fixera le montant à l'occasion de son premier comité syndical. A titre indicatif le montant envisagé à ce stade est de 0,40 € par habitant pour les communes.

Monsieur Le Maire rappelle que lors des derniers conseil, il avait été évoqué le Parc Naturel Régional, mais que nous n'avions pas délibéré sur le fait d'adhérer ou non du fait du périmètre non défini, actuellement le syndicat mixte serait composé d'environ 157 communes.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus :

- d'Approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la brie et des deux Morin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
 - d'Accepte l'adhérer au Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration (SMEP)
 - d'Accepte le principe de l'inscription d'une participation prévisionnelle de 0,40 euros par habitant.
- titulaire
- de désigner Monsieur Gérard BOISNIER, Maire de PIERRE-LEVEE, comme délégué
- suppléant
- de désigner Monsieur Philippe DESWARTE, 1er Adjoint au Maire, comme délégué

Objet: Renouvellement de la convention relative aux missions gratuites - 2015_010

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que nous venons de recevoir le renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le Centre de Gestion pour le Compte de la CNRACL en matière de retraite.

Monsieur Le Maire informe que cette convention d'objectifs et de Gestion (convention tripartite entre la CNRACL, la Caisse des dépôts gestionnaire du régime et l'Etat) a été adoptée par le Conseil d'Administration de la CNRACL le 11 février 2015 et qu'elle fixe le cadre général du régime pour la période 2014-2017.

Monsieur Le Maire indique que la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion a pu être renouvelée pour 3 ans avec un effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Monsieur Le Maire fait lecture de la proposition de convention liant le centre de Gestion aux Collectivités territoriales et établissements publics de Seine et Marne pour une durée de 3 ans.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention et tous autres documents si-rapportant.

Objet: Columbarium - 2015_011

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération de décembre 2014, des devis ont été établis par différentes entreprises pour la réalisation de columbarium au cimetière de la commune de PIERRE-LEVEE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération D/25014-041 du 15 décembre 2014, il a été reporté des crédits 2014, la somme de dix-mille euros (18 000,00 €) sur les crédits 2015 pour effectuer des travaux.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des différents devis et lui demande de bien vouloir délibérer pour choisir le prestataire qui sera retenue et pouvoir programmer les travaux.

- Entreprise CANARD, pour 6 concessions : €	
- Entreprise CANARD, pour 12 concessions :	6 160,00 €
- Entreprise COLUMBARIUMSBT, pour 12 concessions :	6 814,80 €
- Entreprise AIDE FUNERAIRE, pour 12 concessions :	13 690,00 €
- Entreprise PETIT FUNERAIRE, pour 12 concessions :	14 092,50 €
- Entreprise GRANIMOND, pour 12 concessions :	17 561,50 €
- Entreprise GRANIMOND, pour 12 concessions :	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise CANARD pour un maximum de 12 concessions soit un montant TTC maximum de 6 160,00€, avec l'opinion de diminuer ou non le nombre de concession, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Objet: Travaux d'éclairage public - 2015_012

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Considérant que la commune de PIERRE-LEVEE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Considérant que suite à la délibération D/25014-044 du 15 décembre 2014, il a été reporté des crédits 2014, la somme de quarante-huit-mille-neuf-cent-soixante euros (48 960,00 €) sur les crédits 2015 pour effectuer des travaux d'éclairage public.

Vu la convention financière relative sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public proposé par le SDESM dont nous sommes membres.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention au Conseil Municipal, le montant de la prestation est estimée à vingt-quatre-mille cinq-cent euros (24 500,00 €) avec une subvention allant à hauteur de dix-mille dix-neuf euros HT (10 019,00 €)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, :

- Accepte le programme de travaux et les modalités financières
- Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public sur la commune de PIERRE-LEVEE (hameau des Houis, hameau de Courte-Soupe, rues des Houis, Neuve, Grande rue, rue Lambilly et Emile laux, route de Montceaux, place de l'église). Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant projet Sommaire à 24 500 €
- Dit que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux
- Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Objet: Urbanisme : Facturation des dossiers d'instruction - 2015_013

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dorénavant la Communauté de Communes du Pays Fertois (SCCPF) va facturer pour l'ensemble des communes membre de la Communauté de Communes, l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de faire dans un premier temps, le choix de ne pas réévaluer les charges financières de l'instruction des dossiers d'urbanisme sur l'ensemble de la commune et de refacturer la prestation à chaque dépositaire de dossier d'urbanisme ou de faire répartir cette charge sur l'ensemble des administrés de PIERRE-LEVEE.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à la proposition de refacturer la prestation à chaque dépositaire de dossier d'urbanisme, une délibération tarifaire sera pris par le Conseil Municipal de PIERRE-LEVEE ultérieurement.

Objet: Vote des 3 taxes - 2015_014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier reçu du service Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de MELUN qu'il faut annuler la délibération D/20215-003 du 13 mars 2015 fixant le taux des 4 taxes des contributions directes étant donné que la commune n'est pourvue que de 3 taxes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au nouveau vote du taux à appliquer aux contributions directes mais qu'il faut tenir compte de la réforme de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré confirme à l'unanimité des membres présents que le taux des contributions directes demeure inchangé pour l'année 2015 et sera donc :

* Taxe d'habitation	Taux 15,96 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux 13,34 %
* Taxe foncière sur le non bâti	Taux 31,68 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

Objet: Contrat SACPA - 2015_015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la SACPA arrive à échéance le 30 juin 2015 et qu'il est reconduit par tacite reconduction tous les ans pour une durée maximum de quatre ans, concernant la divagation des animaux et à l'exploitation de fourrières animales.

Le renouvellement du contrat comprend les mêmes prestations mais moyennant un montant forfaitaire des prestations réévalué à **350,87 euros H.T. pour l'an, soit 421,05 euros T.T.C.**

Le contrat comprend :

-la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés
-l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
-l'exploitation de la fourrière animale
-les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)

-cession des animaux à une association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoire ou Euthanasie de ces animaux

-la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 95 euros H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres accepte ce renouvellement de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant si nécessaire et de procéder à son mandatement.

Informations du conseil:

AMENDE DE POLICE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les réponses d'attributions aux dossiers d'amende de police sollicité par la commune de PIERRE-LEVEE ne devraient plus tardé. En effet les réponses sont adressé en Mairie avant fin juin généralement.

Monsieur Le Maire avisera le Conseil Municipal des résultats de ces dossiers.

CAISSE D'EPARGNE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait pris contact avec le représentant de la CAISSE d'EPARGNE, pour voir une négociation éventuelle du prêt de la commune de PIERRE-LEVEE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un rendez-vous a eut lieu jeudi 3 juin 2015 et que les aboutissements de cet entrevue sont : 2 propositions différentes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire a prendre contact avec d'autres organismes bancaires, afin de faire une comparaison des propositions.

Monsieur Le Maire avisera la Conseil Municipal du résultat de ces futur entretient afin de délibérer lors d'un prochain conseil.

CONGES DES AGENTS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des dates de congés des agents de la commune de PIERRE-LEVEE.

M. PIVERT du 27 juillet au 16 aout 2015

Mme LEGRAIN du 13 juillet au 5 aout 2015

Mme DEDOURGE du 10 au 30 aout 2015

CONGES DES CONSEILLERS :

Monsieur Le Maire remercie les conseillers qui ont communiqués leurs dates de congés estivaux afin de commettre les disponibilités éventuelles de chacuns pendant les congés d'été.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire Informe le Conseil Municipal que la commune de PIERRE-LEVEE a reçu le remboursement de la totalité du remplacement des végétaux détérioré lors du sinistre au mois de février 2015, sur la haie zone 70 à l'entrée de la commune.

Monsieur ADAM, 2ème Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement et/ou changement de certaines plaques de rues et panneaux sur l'ensemble du territoire de la commune. Il transmet un devis à Monsieur Le Maire pour validation et lancer la commande.

Séance levée à 22 h 30